

S'opposer la mise ne place de la biométrie c'est poser la question du fichage généralisé de la population sous toutes ses formes et du rôle pédagogique de l'Éducation Nationale dans ce processus. Avec la biométrie à la cantine on « habitue » les élèves au contrôle par biométrie dès leur plus jeune âge, sans leur laisser d'alternative, sans prendre en compte leur « faiblesse » vis à vis de ce que cela engendre (on peut voir les élèves prendre la biométrie pour un jeu « comme au cinéma » mais sans recul).

Manger nécessite ainsi de se laisser examiner le contour de la main. Si l'acte le plus vital de manger quotidiennement impose le passage par la biométrie, tout le reste sera alors naturel. Demain l'élève devenu adulte ne se posera pas de questions lorsqu'on lui demandera la même chose pour aller au travail, prendre le train, sortir de chez lui, déverrouiller son téléphone portable (mince ça existe déjà !)..

S'opposer à la mise en place de la biométrie ce n'est pas mener un combat d'arrière garde contre les nouvelles technologies et le progrès, c'est mener un combat légitime contre les dérives liées à leurs usages ou à leur généralisation au nom des TICE tous puissants...

Biométrie : de quoi parle t'on ?

« La biométrie regroupe l'ensemble des techniques informatiques permettant d'identifier un individu à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, voire comportementales. Les données biométriques ont la particularité d'être uniques et permanentes. Elles permettent de ce fait le "traçage" des individus et leur identification certaine. Le caractère sensible de ces données justifie que la loi prévoit un contrôle particulier de la CNIL fondé essentiellement sur l'impératif de proportionnalité. » (site de la CNIL, 7 avril 2011).

Biométrie à la cantine = Reconnaissance du Contour de la Main (RCM)

Savoir de quoi on parle pour ne pas se faire prendre en défaut : la biométrie dont il est question dans la restauration scolaire n'est en rien liée aux relevés d'empreintes digitales, il s'agit « seulement » du contour de la main (associé à un code personnel que l'on saisit au moment de la reconnaissance).

La CNIL distingue trois catégories de procédés biométrique : « à traces » pour les empreintes digitales et palmaires, « sans traces » pour le contour de la main et le réseau veineux de la main et « intermédiaires » pour la voix, l'iris, la forme du visage.

[http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/biometrie-des-dispositifs-sensibles-soumis-a-autorisation-de-la-cnil/?tx_ttnews\[backPid\]=91&cHash=94b387cdc4f5257397ee32d661497214](http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/biometrie-des-dispositifs-sensibles-soumis-a-autorisation-de-la-cnil/?tx_ttnews[backPid]=91&cHash=94b387cdc4f5257397ee32d661497214)

Concernant les systèmes biométriques dans les établissements scolaires, la délibération n°2006-103 du 27 avril 2006 de la CNIL apporte l'ensemble des précisions nécessaires. La plus importante étant que seul un système de reconnaissance du contour de la main est autorisé. Il n'y a donc pas de récupération des empreintes digitales. Si cela n'enlève rien au problème posé par ces systèmes biométrique la précision est importante pour ne pas se décrédibiliser lorsque l'on veut combattre la mise en place de la biométrie dans son établissement.

La délibération précise en outre que «*Les gabarits biométriques du contour de la main associés à un code d'accès personnel sont conservés pendant la durée de l'année scolaire. Si une personne quitte l'établissement ou est désinscrite du service de restauration scolaire en cours d'année, les données biométriques sont effacées dans la semaine suivant son départ ou sa désinscription.* »

<http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/103/>



Marchandisation de l'école : le marché de la biométrie !

Le marché de la biométrie représentait pour la période de 2012 à 2015 un montant de 8,5 milliards d'euros (Rue 89, janvier 2012). Ce marché de l'identité est dominé par des entreprises françaises (cocorico!). Ainsi par exemple, une société française (Morpho) a obtenu avec une autre filiale du groupe Safran, un marché en Inde consistant à terme à ficher la totalité de la population du deuxième pays le plus peuplé de la terre.

De nombreux pays ont mis en place les cartes d'identités biométriques (Suède, Belgique, Espagne...), mais en France « seulement » le passeport biométrique et la carte Vitale. Trop de résistances se font sentir à chaque annonce de projets développant la biométrie.

Il faut donc aux yeux des entreprises du secteur, faire sauter les verrous idéologiques au sein de la population pour permettre de faire toujours plus de profits financés par l'argent public et les parents d'élèves. Il n'y a rien de paranoïaque à prétendre cela, puisque le GIXEL lui même le dit... (voir plus loin dans ce dossier).

Un coût exorbitant

Le prix d'achat d'un système de biométrie se monte très vite à plusieurs milliers d'euros.

En effet il faut acheter une ou plusieurs bornes biométriques, le logiciel, un ou plusieurs distributeurs de plateaux... La facture va généralement de 5000 à 15000 €, mais peut très vite gonfler en fonction de la taille de l'établissement.

Pour exemple le budget prévu en avril 2014 par le lycée Jean Moulin de Draguignan était de 25000 €.

A cela il faut bien sûr ajouter un coût de maintenance annuelle dont on ne parle quasiment jamais au moment de l'achat, mais qui pèsera lourd dans les budgets des années suivantes... Ainsi précurseur en matière de Biométrie dans le département du Var en 2002, le collège de Carqueiranne a abandonné le système sept ans après en 2009. En effet, les frais de maintenance, « plusieurs milliers d'euros », ont poussé le nouveau chef d'établissement à abandonner le système. Ce dernier annonçait même que le matériel « était devenu obsolète » (Var Matin du 13 mai 2009).

Pour remplacer la biométrie le collège s'est équipé d'un petit logiciel (650 €), les élèves déclinent leur identité en passant à la demi-pension. Comme pour le pointage manuel qui fonctionne encore très bien dans un grand nombre d'établissements....

En période de disette budgétaire imposée par l'Etat et les Collectivités Territoriales auxquelles incombe le financement des établissements d'enseignement, est il vraiment nécessaire de dépenser autant d'argent dans des systèmes dont l'obsolescence est rapide (comme pour tout matériel électronique) ? N'y a t'il pas des dépenses plus intelligentes à faire quand les budgets sont parfois insuffisants pour boucler l'année scolaire et que des prélèvements sur fonds de réserve sont monnaie courante en fin d'année ?

Sud L'école n'est pas
une entreprise !
L'éducation n'est pas
une marchandise ! 

Contre une société sécuritaire...

Les bornes biométriques à la cantine n'ont ainsi rien d'anodin. Ce ne sont pas de « simples outils de gestion », mais bien des armes idéologiques. Les habitudes données aux jeunes élèves avec de tels systèmes participent à l'acceptation sans réflexion des nouvelles technologies de surveillance électronique. Car la biométrie n'arrive pas seule, elle est accompagnée des techniques de vidéo-surveillance, du fichage ADN, de la carte d'identité électronique... qui font que nos vies se retrouvent de plus en plus fichées

Il s'agit de mettre en place un projet de société sécuritaire allant à l'encontre des libertés individuelles, avec la complicité « pédagogique » des établissements scolaires.

... et le fichage généralisé

L'Éducation Nationale s'est déjà faite remarquer avec la mise en place de Base Élèves, logiciel qui permet grâce à une multitude d'applications satellites de multiplier les fichiers et les données sur les élèves (scolarité, absentéisme, responsables légaux...), leurs responsables légaux (revenu fiscal de référence pour les parents d'élèves boursiers par exemple), leurs professeurs (I-Prof, Mosart...).

A ces fichiers mis en place avec des applications du Ministère de l'Éducation Nationale, il faut ajouter les Environnements Numériques de Travail (ENT). Souvent présentés comme des outils nécessaires, les ENT peuvent par exemple permettre aux chefs d'établissements de surveiller le travail des enseignants (par exemple le nombre de devoirs réalisés dans chaque matière, le cahier de texte...), de donner le droit aux IPR d'en faire de même (si la fonctionnalité n'est pas forcément activée, elle existe souvent).

Les ENT, selon comment ils sont paramétrés permettent aux parents de surveiller le travail de leurs enfants, mais aussi de surveiller la vie de l'établissement (absences des professeurs par exemple)...

La plupart des systèmes de biométrie (ou simplement de cartes) peuvent être couplés avec des systèmes de surveillance des entrées et sorties (des élèves comme des personnels !)

On le voit, sous prétexte d'améliorer le fonctionnement, de faciliter le travail avec de nouveaux outils technologiques, chaque individu se retrouve fiché à son insu ou non (on est en théorie informé de la création d'un fichier), sans savoir qui peut croiser ces données, et s'en servir.

La loi sur la prévention de la délinquance 5 mars 2007) prévoit par exemple que des éléments du fichier Base Élèves peuvent être fournis à la Mairie par les autorités hiérarchiques de l'Éducation Nationale.

Toutes ces données sont stockées sur des serveurs distants ou non, toujours accessibles via internet. Elles sont donc vulnérables aux attaques informatiques (le site internet de l'IA du Var a lui même subi une telle attaque), et lorsque les serveurs sont physiquement dans un pays étranger, les données ne sont plus soumises à la législation française, mais à celle du pays concerné (l'ENT mis à disposition par le Conseil Général du Var est situé au Royaume-Uni).

Les données biométriques ne sont pas directement reliées aux fichiers cités ci-dessous, généralement non hébergées sur un serveur distant, mais seulement stockées sur un ordinateur dont les autres données sont alimentées par Base Élèves (noms prénoms, régimes de demi-pension, etc...). Il s'agit juste d'un fichier de plus... qui vient s'ajouter à toutes les bases de données déjà existantes, et vient donc augmenter le sentiment bien réel d'un fichage généralisé.

Le GIXEL

Groupement des industries de composants et de systèmes électroniques

Ce groupement a fait pression pour que l'Etat français pour qu'il mette en place la carte d'identité biométrique. La loi n°2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité est une première victoire de ce lobby mettant en place la carte d'identité électronique. Dans un document cosigné avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés il recommandait le déploiement de ce dispositif qui « permettra de mieux protéger l'identité des français et d'accélérer le développement de l'économie numérique... ».

Un autre document du GIXEL est bien plus parlant sur ses objectifs, à tel point que la version originale n'est plus disponible sur leur site internet. En effet, le « Livre Bleu » qui aborde des points aussi variés que l'Internet Très Haut Débit, l'Identité Numérique, la Domotique... comporte un chapitre sur la « Sécurité du territoire » très instructif !

Ce chapitre explique la nécessité d'« assurer la sécurité des citoyens à leur domicile, sur leur lieu de travail, dans les lieux publics, les transports »... et que les « Moyens

à mobiliser devraient prendre pour référence ceux engagés pendant la guerre froide », surtout depuis « les événements du 11 septembre ». Les auteurs du rapport salivent sur les sommes investies par le Homeland Security américain : 29 milliards d'euros en 2002, 38 milliards en 2003...

On peut légitimement se poser la question du rapport entre la sécurité des citoyens et la biométrie ?

Tout simplement à cause du passage intitulé « Acceptation par la population » (voir page suivante).

Extrait du « Livre Bleu » du GIXEL (page 35)

« La sécurité est très souvent vécue dans nos sociétés démocratiques comme une atteinte aux libertés individuelles. Il faut donc faire accepter par la population les technologies utilisées et parmi celles-ci la biométrie, la vidéosurveillance et les contrôles.

Plusieurs méthodes devront être développées par les pouvoirs publics et les industriels pour faire accepter la biométrie. Elles devront être accompagnées d'un effort de convivialité par une reconnaissance de la personne et par l'apport de fonctionnalités attrayantes :

- **Éducation dès l'école maternelle, les enfants utilisent cette technologie pour rentrer dans l'école, en sortir, déjeuner à la cantine, et les parents ou leurs représentants s'identifieront pour aller chercher les enfants.**

- **Introduction dans des biens de consommation, de confort ou des jeux : téléphone portable, ordinateur, voiture, domotique, jeux vidéo**

- **Développer les services « cardless » à la banque, au supermarché, dans les transports, pour l'accès Internet, ...**

La même approche ne peut pas être prise pour faire accepter les technologies de surveillance et de contrôle, il faudra probablement recourir à la persuasion et à la réglementation en démontrant l'apport de ces technologies à la sérénité des populations et en minimisant la gêne occasionnée. Là encore, l'électronique et l'informatique peuvent contribuer largement à cette tâche. »

Le livre d'Orwell « 1984 » était un livre d'anticipation, pas un but à atteindre...

Alise, une des société qui vend des système biométrique a été nominée en 2009 au Big Brother Awards « pour participer activement, avec leurs systèmes biométriques ciblés sur les établissements scolaires, à la banalisation d'outils de contrôle propres à conditionner les enfants, tout en incitant à la création de bases uniques pour gérer absences, accès cantine... ».

Les arguments utilisés pour mettre en place la biométrie

L'argument souvent utilisé est qu'il faut « moderniser » la gestion du passage à la demi-pension, qu'il « faut vivre avec son temps », le « pointage manuel est obsolète »... Or vivre avec son temps, avec les nouvelles technologies ne signifie pas non plus faire n'importe quoi. Cet argument ressemble à celui des pro-nucléaires qui annoncent le retour à la bougie si on abandonne leur technologie mortifère.

L'argument légal, comme quoi il serait nécessaire d'informatiser la gestion de la demi-pension. Informatiser n'a rien d'assimilable à l'automatisation. Premièrement toutes les demi-pension sont déjà gérée par informatique (édition des listes d'élèves, édition des factures, enregistrement des paiements...). Deuxièmement, il n'existe aucune loi, aucun décret imposant l'automatisation de la demi-pension (biométrie, cartes...).

L'argument de la gestion en temps réel du nombre de repas servis : si cet argument est peut être le seul à tenir la route, il existe des portiques automatiques qui comptabilisent chaque passage d'un coût bien moindre car sans logiciel, sans informatique ni connectique réseau.

Juste un compteur de passage et un écran, on voit la différence de coût que cela peut représenter.

L'argument d'une meilleure fluidité du passage des élèves. Plusieurs retours font état d'un temps de passage nettement plus long (le collège de Garéoult a ainsi abandonné très rapidement la biométrie pour revenir aux cartes), ou dans le meilleur des cas, seulement plus long que le système des cartes par exemple (pour la biométrie il faut saisir son code, poser la main au bon endroit pour les capteurs, attendre le traitement...).

L'argument que « l'enrôlement » est définitif, que les élèves ne doivent faire numériser le contour de leur main qu'une seule fois au cours de leur scolarité dans un même établissement. Il suffit ensuite après avoir saisi son code, de poser la main au bon endroit pour les capteurs, d'attendre le traitement... Or il y a souvent des problèmes liés à un mauvais positionnement de la main qui fait perdre encore plus de temps. Sans oublier qu'en collège il peut y avoir des problèmes liés à l'évolution de la taille de la main des élèves entre la 6ème et la 3ème

(outre le fait que ce soit vérifié, cela a été dit en « off » par le technicien d'une entreprise du secteur au cours d'une formation).

Un argument qui n'est jamais avancé et pour cause, est que la biométrie entraîne un changement dans le fonctionnement de l'établissement. Cela a un impact sur le service intendance (en principe le gestionnaire est favorable, voire à l'origine de la proposition, mais pas le reste du personnel à qui on ne demande pas son avis « libéré de toute pression hiérarchique »), le service de la vie scolaire (le système ne libère pas de personnel, puisqu'il faut quand même une présence humaine pour surveiller le bon fonctionnement des bornes).

Les élèves ne sont pas des machines, les agents de la cuisine non plus. Les échanges entre adultes, avec les élèves, sont importants pour un fonctionnement humain du service de cantine. Les machines déshumanisent ces échanges et ces relations.

Une mise en place en catimini...

Les systèmes de bornes biométriques rencontrent souvent une résistance ou au moins de grosses réticences auprès des personnels des établissements ou des parents d'élèves. Dès lors que les chefs d'établissements sont précis dans l'ordre du jour du CA qui doit entériner ces achats les élus du CA arrivent avec des éléments, des questions, des oppositions, des doutes...

C'est pourquoi les chefs d'établissement préfèrent ne pas trop annoncer la couleur au préalable en usant d'artifices sémantiques pour cacher aux membres du CA la teneur du point de l'ordre du jour prévu, afin d'éviter tout débat et contestation. Ainsi on retrouve parfois dans l'ordre du jour du CA les termes d'« informatisation de la demi-pension », « gestion des accès » ou « contrôle d'accès », quand la question n'est pas directement éludée en la faisant passer dans un vote de Décision Budgétaire Modificative (DBM). Dans ce dernier cas, le fait d'accepter la DBM (prélèvement sur les réserves, virement interne...), vaut pour acceptation de la mise en place...

Si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour du CA, ou de manière douteuse, il faut insister pour que la délibération soit remise à une date ultérieure, même si

au final seul le chef d'établissement peut décider d'un report... sauf si on le fait au moment du vote de l'ordre du jour. S'il y a refus il faut dénoncer un passage en force et une atteinte à la démocratie sur un sujet qui touche aux libertés individuelles. En principe ils n'aiment pas !

De même, certains chefs d'établissement tentent de faire passer la biométrie par une « simple information aux membres du CA ». Il faut le moment venu exiger un vote. Si le chef d'établissement est si sûr du bien fondé de son projet il ne doit pas avoir peur d'un vote au CA...

Les chefs d'établissements, peuvent souvent compter sur l'appui de leur agent comptable ou de leur gestionnaire, mais aussi sur l'aide des sociétés qui vendent ces matériels. Celles-ci envoient régulièrement leur brochures publicitaires dans tous les établissements pour vanter le bien fondé de leur produits, mais aussi et surtout pour donner des arguments contre les détracteurs. Ainsi la plaquette de février-mars 2014 d'une société titre ainsi « Objet de consensus : Alise la solution qui réconcilie les extrêmes ». Ces sociétés proposent également des associations d'utilisateurs, avec séminaires de formation, etc...

Comment lutter contre la biométrie ?

Il faut être clair : la bataille peut parfois paraître rude, les acteurs du monde éducatif ne sont pas forcément sensibles aux problèmes liés aux évolutions technologiques, les enjeux réels pas vraiment perçus...

Les chefs d'établissement, par leur position hiérarchique peuvent avoir de l'ascendant sur certaines catégories de personnels. Les parents d'élèves peuvent être réceptifs à certains arguments de la direction comme le soit disant gain en personnel ou la meilleure gestion supposée de la demi-pension, en faisant confiance à la personnalité qui représente l'institution. Des parents d'élèves d'une même fédération peuvent dans un établissement être totalement opposés à la biométrie, et ailleurs y être favorables.

Le Conseil Régional PACA avait mis en place un moratoire sur la biométrie, mais ce verrou a sauté et de nouveau les lycées se ruent sur la biométrie.

Il n'y a donc pas de recette miracle autre que la mobilisation classique et la plus unitaire possible, même quand le CA a déjà validé clairement ou implicitement la biométrie : information, tracts, discussions, conférences de presse, pétitions, rassemblements, demande du gel du processus pour organiser un débat, lettres aux parents, appel à refuser « l'autorisation d'enrôlement » (expression utilisée pour décrire l'enregistrement du contour de la main).

Au collège de Rocbaron, alors même que la borne avait été fournie mais non installée, lors de l'ouverture de l'établissement (en 2007), le CA a rejeté la mise en place de cette dernière en mai 2012. Le point « *pour information* » après débat, a finalement été soumis au vote : 6 Pour, 4 Abstentions, 9 Contre. La borne est repartie prendre la poussière à la cave !

La biométrie est déjà en place...

Quoi qu'il arrive, les parents et les élèves (tout comme les personnels de l'établissement) doivent avoir la possibilité de refuser ce système : lors de la première inscription dans un établissement doté de la biométrie, il est demandé à l'élève d'être présent. Ainsi au cours du processus d'inscription, l'enrôlement se fait sans explications préalables, sans discussion possible (il faut aller vite !), donc de manière contrainte et forcée. En cas de refus de la biométrie, les élèves et les personnels doivent se voir remettre une carte en remplacement pour passer à la cantine.

Notons au passage qu'il ne s'agit pas non plus de défendre le système à cartes qui n'est pas non plus exempt de reproches : fichages, habitudes données sur le principe « carte = repas », perte et rachat de cartes (que des personnels doivent passer leur temps à refaire)...

Vers une première victoire ?

Le 27 mai 2014, le Sénat a adopté en première lecture **une proposition de loi « visant à limiter l'usage des techniques biométriques »**.

Cette proposition de loi modifie la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en ajoutant une restriction à l'usage des données biométriques *« ne peuvent être autorisés que les traitements dont la finalité est la protection de l'intégrité physique des personnes, la protection des biens ou la protection d'informations dont la divulgation, le détournement ou la destruction porterait un préjudice grave et irréversible et qui répondent à une nécessité excédant l'intérêt propre de l'organisme les mettant en oeuvre. »*

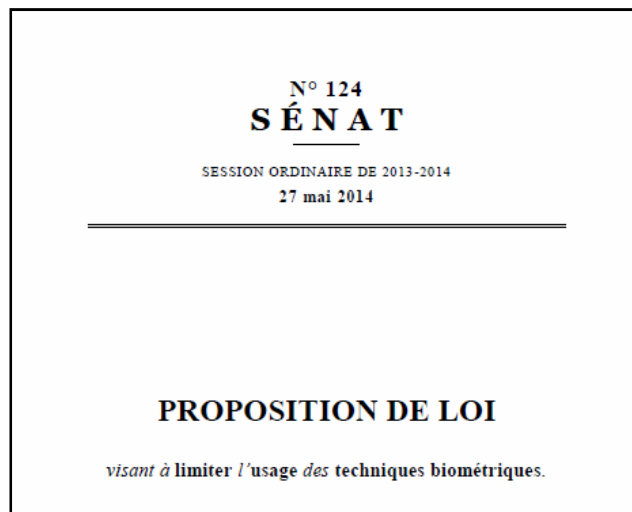
La proposition de loi va encore plus loin en imposant une rétroactivité de la loi, c'est-à-dire en donnant un délai de 3 ans, dès lors que la loi sera définitivement adoptée, pour remplacer les systèmes déjà installés : *« Les responsables de traitements de données à caractère personnel dont la mise en œuvre est régulièrement intervenue avant l'entrée en vigueur de la présente loi disposent, à compter de cette date, d'un délai de trois ans pour mettre leurs traitements en conformité avec les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans leur rédaction issue de la présente loi. »*

Certaines sociétés qui vendaient les systèmes de biométrie ont déjà anticipé l'adoption de cette loi dans la mesure où elles annoncent ne plus communiquer sur ces « technologies ». Mais en bonnes commerçantes, elles informent déjà leurs clients qu'elles sont disposées à faire des offres avantageuses pour la reprise des anciens systèmes et installer des systèmes alternatifs (à carte...). Tant qu'il y a du pognon à se faire !

D'autres sociétés tentent de mettre en place une pétition pour faire retirer cette proposition de loi...

Soyons vigilants sur les suites qui seront données à cette proposition de loi. Tant qu'elle ne sera pas définitivement adoptée, la bataille ne sera pas gagnée !

Union
syndicale
Solidaires



Contacteur SUD Éducation Var

TOULON

« La Luciole »
36, rue Emile Vincent
83000 Toulon
Tél : 04 94 21 81 89
Fax : 04 22 14 08 43

DRAGUIGNAN

12 Bd Foch 83300 Draguignan
Tél : 04 94 85 07 72
Fax : 04 22 14 08 64

Mél : contact@sudeduc83.org
Site : www.sudeduc83.org

